

**Conseil municipal du
Mardi 21 octobre 2008**

Procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 15 octobre 2008, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville, le mardi 21 octobre 2008, sous la présidence de Monsieur Didier MANDELLI, Maire.

Etaient présents : 23 conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Didier MANDELLI – Jean-Claude GAUVRIT – Daniel HERVOUET – Philippe SEGUIN – Dany PELE – Sylvie BARRE – Brigitte RABOUIN – Rémy VACHON – Jeanne REMAUD – Fabrice GUILLET – Fernande JAUFFRIT – Colette FREARD – Christian MASSONNEAU – Annick BLE – Jean MIGNET – Christelle ROUX – Fabien LOPEZ – Béatrice MOREAU – Didier CHARBONNIER – Katrine BOISSEAU – Didier CHIRON – Laurent BUTEAU – Francine PERRIN.

Excusés : 6 conseillers

Sabine ROIRAND donne pouvoir à Jean-Claude GAUVRIT.

Raphaëlle PENISSON donne pouvoir à Daniel HERVOUET.

Josiane FRIMAUDEAU donne pouvoir à Philippe SEGUIN.

Fabrice PRAUD donne pouvoir à Fabrice GUILLET.

Annick COMTE donne pouvoir à Laurent BUTEAU.

Thierry ORCEAU

.....

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Madame Jeanne REMAUD est désignée secrétaire de séance.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2008**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

• **Augmentation du temps de travail de Madame Myriam MICHENEAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 10 septembre 2007 créant un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour le service culturel.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu des missions afférentes au poste (organisation des manifestations culturelles, des manifestations d'été, encadrement du conseil municipal des enfants...), il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de Madame MICHENEAU de 20 à 35 heures, à compter du 1^{er} novembre 2008.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à notre saisine, le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 6 octobre 2008, a émis un avis favorable pour cette augmentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de Madame MICHENEAU de 20 heures à 35 heures à compter du 1^{er} novembre 2008.

• **Création d'un poste d'ingénieur territorial**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les missions du responsable de l'urbanisme qui va être recruté. Son poste s'articulera autour de 2 grands axes :

- animation du service et pilotage des projets d'aménagement,
- gestion de la ZAC multi-sites sur les plans financiers, administratifs, techniques et juridiques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2008.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Didier CHIRON précise qu'il serait souhaitable que les créations de poste soient évoquées dans les différentes commissions afin que les élus connaissent les missions des nouveaux agents recrutés.

Monsieur le Maire répond que ce recrutement a été lancé avant les élections mais que la procédure étant infructueuse, une nouvelle procédure avait été engagée avant l'été. Il précise que les prochaines créations de postes seront présentées dans les commissions ad hoc.

• **Création de 2 postes d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une offre d'emploi a été publiée afin de recruter deux agents pour l'entretien, le gardiennage et la gestion des sites de l'Idonnière.

Il présente les missions des 2 agents, qui seront placés sous la responsabilité de Monsieur Steve DEFOOR, directeur du service des sports :

- 1^{er} poste : - entretien des locaux des différents sites de l'Idonnière (complexe sportif, école, cuisine, vestiaire du foot)
- 2nd poste : - gardiennage des sites
 - accueil du public et des utilisateurs, gestion des équipements (régie technique, petite maintenance...)
 - temps de travail complété par des missions liées à l'organisation et au suivi de manifestations

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer les 2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2008 pour le premier poste et du 1^{er} décembre 2008 pour le second poste.

• **Approbation du compte de gérance 2007 et fixation de la redevance assainissement 2009**

Monsieur Dany PELE expose aux membres du Conseil municipal les propositions retenues par la commission des finances qui s'est tenue le 15 octobre 2008.

Concernant le compte de gérance 2007, le produit de la redevance croît de 1,3% par rapport à 2006. Les volumes traités augmentent de 1,17%. La rémunération du gérant augmente moins fortement que la moyenne des années précédentes (+ 3,27%) du fait de la stabilité des volumes traités. Le résultat du compte de gérance, (recettes de la collectivité auquel est retranché la rémunération du gérant) est en progression de 4,15% par rapport à l'exercice précédent.

Après examen de l'évolution du montant de la redevance et de l'abonnement, Monsieur Dany PELE expose le choix de la commission des finances.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Didier CHIRON questionne Monsieur le Maire pour savoir si la baisse du volume traité malgré l'augmentation du nombre des usagers, est liée à des actions de la commune.

Monsieur le Maire répond tout d'abord que devant ces chiffres, et malgré toutes les actions qui peuvent être menées, il convient de garder une position modeste car les consommations fluctuent aussi en fonction d'aléas non maîtrisables. Néanmoins depuis 2001, de nombreuses actions ont été conduites par la commune dans le but d'initier, par l'exemple de ces nouvelles pratiques, une démarche incitative envers la population (plan de désherbage avec réduction des arrosages et paillage des espaces verts, récupérateur d'eaux pluviales dans les bâtiments HQE, terrains synthétiques...).

Monsieur Didier CHARBONNIER intervient et rappelle également les démarches auprès des élèves dans les écoles ainsi que les actions de sensibilisation sur la ressource en eau mises en œuvre lors de la semaine du développement durable.

Monsieur Daniel HERVOUET informe enfin qu'un diagnostic sur nos installations d'eau potable identiques à celui engagé par le Sydev pour l'énergie, est en cours de réalisation par Vendée Eau.

• **Décision modificative n° 2 du budget communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative n°2.

La décision modificative n°2 du budget communal se présente comme suit :

Investissement

D/R(1)	Opé	Libellé	Article /Fonction	Montant	D/R	Opération	Libellé	Article /Fonct	Montant
R	NI	Emprunt	1641/01	+ 500 000 €	D	176	Complexe sportif	2313/411	+ 456 000 €
R	NI	PVR	1346/01	+ 5 000 €	D	170	Ecole Idonnière	2313/2132	+ 137 000 €
		Total		505 000 €	D	120	Tribunes Idonnière	2313/412	+ 36 300 €
					D	178	Cuisine centrale	2313/251	+ 263 000 €
					D	NI /Chap 21	Terrains	2111/01	+ 52 300 €
					D	110	Bâtiments	2313/020	- 35 600 €
					D	124	Zones de loisirs	2318/823	- 20 000 €
					D	116	Sports	2313/411	- 40 000 €
					D	121	Martelle	2313/30	- 200 000 €
					D	144	Piscine	2313/413	- 28 000 €
					D	122	Orgue	2313/020	- 116 000 €
						Total			505 000 €

Fonctionnement

D/R	Libellé	Chp/Article Fonction	Montant	D/R	Libellé	Chp/Article /Fonction	Montant
R	Autres produits	70/70848/01	+ 29 818 €	D	Intérêts des emprunts	66/6611/01	+ 62 700 €
Total			+ 29 818 €	D	Charges de personnels	012/64111	+ 29 818 €
				D	Déficit des budgets annexes	65/6521/90	- 62 700 €
					Total		29 818 €

(1) R = recette – D = dépense

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire souligne que la crise financière internationale a des répercussions directes sur le budget communal et que la flambée des taux d'intérêts ont une conséquence à ce jour en charge supplémentaire de 62 700 €.

D'une manière générale, les finances locales vont se tendre précise Monsieur le Maire compte tenu des projets de réforme de la taxe professionnelle et du fonds de compensation de la TVA.

Monsieur Didier CHIRON précise que l'on connaissait le principe sur lequel étaient fondés les crédits à taux variable, à savoir la spéculation, puis demande que soit communiqué la part des emprunts risqués que la commune aurait contracté.

Monsieur le Maire répond que notre dette comprend 9 % d'emprunts à taux variable, et que les emprunts dits structurés représentent 70 % de notre encours. Toutefois ces derniers sont actuellement dans une phase de taux fixe (2,49 % à 3,93 %).

• **Régularisation de la délibération d'affectation du résultat 2007**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la délibération relative à l'affectation des résultats 2007 (en date du 8 avril 2008) comportait des différences, pour des montants de 4,47€ et de 0,48€, avec les chiffres présentés dans le compte de gestion. Après un entretien avec Madame UDOVICIC, Receveur municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la régularisation des écritures suivantes :

	Dépenses	Recettes
Exercice		
Fonctionnement	4 627 069,73 €	5 292 998,07 €
Investissement	3 936 195,18 €	2 496 560,19 €
Reports		
Fonctionnement		419 260,48 €
Investissement	328 010,53 €	
Total	8 891 275,44 €	8 208 818,74 €
Résultats		
Fonctionnement		1 085 188,82 €
Investissement	- 1 767 645,52 €	
RAR		
Fonctionnement		
Investissement	1 668 588,00 €	2 438 388,00 €
Total	10 559 863,44 €	10 647 206,74 €
Besoin de financement	- 997 845,52 €	

De cette régularisation résulte :

- la reprise d'un déficit d'investissement en DOO1 de 1 767 645,52 € (et non de 1 767 649,99 €), soit la reprise d'une différence de 4,47 €.
- la constatation d'un résultat de la section de fonctionnement de 1 085 188,82 € (et non de 1 085 188,34 €), soit la régularisation d'une différence de 0,48 €.
- l'affectation en investissement (au compte 1068) pour couverture du besoin de financement, d'un montant de 1 085 188,82 € (et non de 1 085 188,34 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte la régularisation de la délibération d'affectation des résultats 2007.

• **Taxe locale sur la publicité extérieure**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune perçoit, en 2008, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et qu'il convient en conséquence de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe, qui se substituera à celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette taxe concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et préenseignes. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles en sont exonérés.

Monsieur le Maire précise que le montant annuel perçu au titre de cette taxe est de l'ordre de 1 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure au tarif maximal, en substitution de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.
- de ne pas exonérer les enseignes dont la somme de leur superficie est égal au plus à 7 m²

• **Indemnité de conseil attribué au comptable du Trésor**

Monsieur le Maire propose :

- qu'au vu du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de conseil qui peut être alloué au comptable du Trésor,
- considérant que la commune souhaite bénéficier de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable,
- d'attribuer au comptable du Trésor de la Trésorerie du Poiré-sur-Vie, le versement d'une indemnité de conseil correspondant à 100 % du montant issu des modalités de calcul fixées à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que cette indemnité représente annuellement environ 1 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'octroyer au comptable du Trésor du Poiré-sur-Vie, le bénéfice de l'indemnité de conseil pour la durée du présent mandat.

• **Modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 7 juillet 2008, la Communauté de communes Vie et Boulogne s'est prononcée sur une modification de ses statuts, afin de mettre en œuvre un R.A.M. sur le territoire communautaire.

Madame Béatrice MOREAU présente aux membres du Conseil municipal les compétences du Relais Assistante Maternelle ainsi que les objectifs de son déploiement au niveau intercommunal.

Il a donc été proposé au Conseil communautaire de procéder à la modification statutaire suivante :

- ☞ Sous l'article 7.3.5 – *Action sociale : mise en place d'un Relais Assistante Maternelle sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.*

Cette proposition de modification statutaire a été présentée aux services de la Préfecture de la Vendée, qui ont rendu un avis favorable.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'extension de compétence présentée ci-dessus par Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et d'en informer la Communauté de communes Vie et Boulogne.

• **Approbation du dossier de lotissement "les Jardins 2"**

Monsieur Daniel HERVOUET présente une demande de permis d'aménager référencée PA08517808R0001, relative au lotissement « les Jardins 2 », déposée par Monsieur TENAILLEAU André domicilié 5 Bd des Deux Moulins au Poiré-sur-Vie. Le dossier a été examiné par la commission urbanisme et travaux les 2 et 9 octobre 2008.

Les principales caractéristiques du lotissement « les Jardins 2 » sont les suivantes :

- le projet est délimité à l'Ouest par la première tranche du lotissement « les Jardins », au Nord et à l'Est par la société des Charpentes FOURNIER, au Sud par le reliquat de la zone IAU qui est destiné à la construction de logements sociaux et par des parcelles constructibles en zone UB ;
- la desserte du lotissement s'effectue par la rue des Jardins qui est connectée au Bd des Deux Moulins ;
- l'emprise du projet est cadastrée section AI n° 195p, classée en zone IAU du PLU, pour une contenance de 4 448 m² (dont 4 232 m² commercialisables) ;
- le lotissement comprend 5 lots privatifs d'une surface moyenne de 846 m² (minimum 668 m² - maximum 1 025 m²) ;

Monsieur Daniel HERVOUET propose que la Participation pour Raccordement à l'Egoût (P.R.E.) soit mise à la charge du lotisseur, en application de l'article L.332-12 alinéa d) du code de l'urbanisme, au prorata du nombre de lots et au tarif en vigueur à la date de délivrance du permis d'aménager.

Le recouvrement de la P.R.E. sera effectué en deux fractions égales selon les modalités suivantes :

- 50 % à la délivrance de l'arrêté de lotir
- 50 % à la délivrance de l'arrêté de vente des lots

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le schéma d'aménagement et le dossier de création du lotissement « les Jardins 2 ».
- de la prise en charge de la Participation pour Raccordement à l'Egoût (P.R.E.) par le lotisseur au prorata du nombre de lots.

• **Approbation du dossier de lotissement "Saint Joseph"**

Monsieur Daniel HERVOUET présente au Conseil municipal une demande de permis d'aménager référencée PA08517808R0002, relative au lotissement « Saint Joseph », déposée par Madame CHAIGNEAU Marie-Reine domiciliée 32 rue du Bocage - Sainte Clotilde 85150 SAINT-JULIEN-DES-LANDES. Le dossier a été examiné par la commission urbanisme et travaux les 2 et 9 octobre 2008.

Les principales caractéristiques du lotissement « Saint Joseph » sont les suivantes :

- le projet est délimité à l'Ouest et au Nord-Ouest par la vallée du Ruth, au Nord par des parcelles bâties, à l'Est par des parcelles constructibles et par le projet de Maison des Autistes, au Sud par le reliquat de la zone IAU ;
- l'accès au lotissement s'effectue par une nouvelle voie communale, connectée à la rue de la Brachetière, qui dessert aussi le restaurant "la Roulière" et la Maison des Autistes ;
- l'emprise du projet est cadastrée section AD n° 531p et section N n° 248p, classée en zone IAU du PLU, pour une surface de 37 650 m² (dont 21 647 m² commercialisables) ;
- le lotissement comprend 25 lots privatifs d'une surface moyenne de 815 m² (minimum 469 m² - maximum 1576 m²) et un îlot de 1275 m² destiné à la construction de logements sociaux ;
- les espaces communs ont une superficie de 16 003 m² : voirie interne, aire de stationnement, chemin piétonnier, espaces verts.

Monsieur Daniel HERVOUET propose que la Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E.) soit mise à la charge du lotisseur, en application de l'article L.332-12 alinéa d) du code de l'urbanisme, au prorata du nombre de lots et au tarif en vigueur à la date de délivrance du permis de lotir.

Le recouvrement de la P.R.E. sera effectué en deux fractions égales selon les modalités suivantes :

- 50 % à la délivrance de l'arrêté de lotir
- 50 % à la délivrance de l'arrêté de vente des lots

Monsieur Daniel HERVOUET présente ensuite au Conseil municipal un projet de convention de transfert des équipements communs du lotissement « Saint Joseph » à la Commune du Poiré-sur-Vie. Ces équipements sont les suivants :

- voie, trottoirs, chemin piétonnier, espaces verts ;
- les différents réseaux : eau potable, eaux usées et eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public, téléphone.

La convention prévoit notamment que les ouvrages et leurs emprises seront remis gratuitement à la Commune du Poiré-sur-Vie à l'issue de la réception des travaux, dès lors que celle-ci n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la Commune ou que celles-ci auront été levées.

Monsieur Didier CHIRON interroge Monsieur le Maire sur la pertinence de réaliser encore des lotissements privatifs en dehors de la ZAC alors que la commune s'est engagée dans cette procédure.

Monsieur le Maire et Monsieur Daniel HERVOUET répondent que le choix de laisser se réaliser des opérations d'aménagement hors ZAC est nécessaire et indispensable durant la phase de mise en place de la ZAC. Cela permet en effet de maintenir la réalisation de constructions sur ces 2 à 3 années d'élaboration de la ZAC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 pour et 4 abstentions) :

- d'approuver le schéma d'aménagement et le dossier de création du lotissement « Saint Joseph ».
- de la prise en charge de la Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E.) par le lotisseur au prorata du nombre de lots.
- d'approuver la convention de transfert des équipements communs du lotissement « Saint Joseph » à la Commune du Poiré-sur-Vie et autorise Monsieur le Maire à la signer.

• **Echange de terrain à l'Alouette entre Monsieur Yannick RABAUD et la Commune**

Monsieur Dany PELE rappelle au Conseil municipal sa délibération du 15 décembre 2003 autorisant la cession de délaissés communaux aux propriétaires riverains, suite à une enquête publique de déclassement de voirie.

En ce qui concerne les modalités d'acquisition d'un délaissé à l'Alouette par Monsieur RABAUD Yannick, il a été convenu de réaliser un échange de terrain entre Monsieur RABAUD et la Commune du Poiré-sur-Vie de façon à éviter l'enclavement d'un terrain agricole.

Au terme d'un document d'arpentage n° 1504R les parcelles échangées sont désignées comme suit :

- la parcelle échangée par la Commune est cadastrée section XC n° 160 pour une contenance de 620 m²
- la parcelle échangée par Monsieur RABAUD est cadastrée section XC n° 161 pour une contenance de 379 m².

Le service du Domaine a émis un avis sur la valeur vénale du terrain en date du 23 novembre 2007. L'échange aura lieu sans soulte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord à l'échange de la parcelle communale cadastrée section XC n° 160 avec la parcelle cadastrée section XC n° 161 appartenant à Monsieur RABAUD Yannick à l'Alouette, aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange qui sera établi par Maître MOREAU notaire au Poiré-sur-Vie et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de Monsieur RABAUD Yannick.

• **Acquisition de la parcelle cadastrée section YR n° 30 appartenant à Monsieur Henri POTIER dans le secteur 2 du périmètre de la ZAC multisites**

Monsieur Daniel HERVOUET présente au Conseil municipal un compromis de vente établi avec Monsieur Henri POTIER domicilié 11 chemin de l'Hermitage 33850 LEOGNAN, pour l'achat d'un terrain par la Commune du Poiré-sur-Vie dans le secteur 3 du périmètre de la ZAC multisites.

L'acquisition concerne la parcelle cadastrée section YR n° 30, d'une contenance de 4760 m², classée en zone IAUB du Plan local d'urbanisme.

Les parties se sont accordées sur un prix de vente de DIX EUROS le mètre carré (10 €/m²) soit un montant total de QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT EUROS (47 600 €).

Le service du Domaine a estimé le bien vendu dans un avis du 25 septembre 2008.

La réalisation de la présente promesse de vente devra intervenir au plus tard le 15 janvier 2009.

L'acte de vente sera établi par Maître MOREAU Notaire au Poiré-sur-Vie, les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de la Commune du Poiré-sur-Vie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section YR n° 30 appartenant à Monsieur Henri POTIER, aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente qui seront établis par Maître MOREAU et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de la Commune du Poiré-sur-Vie.

• **Acquisition de la parcelle cadastrée section YR n° 31 appartenant aux consorts FAVEROUL dans le secteur 2 du périmètre de la ZAC multisites**

Monsieur Daniel HERVOUET présente au Conseil municipal un compromis de vente établi avec les consorts FAVEROUL pour l'achat d'un terrain par la Commune du Poiré-sur-Vie, dans le secteur 3 du périmètre de la ZAC multisites.

L'acquisition concerne la parcelle cadastrée section YR n° 31, d'une contenance de 4020 m², classée en zone IAUB du Plan local d'urbanisme.

Les parties se sont accordées sur un prix de vente de DIX EUROS le mètre carré (10 €/m²) soit un montant total de QUARANTE MILLE DEUX CENT EUROS (40 200 €).

Le service du Domaine a estimé le bien vendu dans un avis du 25 septembre 2008.

La réalisation de la présente promesse de vente devra intervenir au plus tard le 15 janvier 2009.

L'acte de vente sera établi par Maître MOREAU Notaire au Poiré-sur-Vie, les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de la Commune du Poiré-sur-Vie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section YR n° 31 appartenant aux consorts FAVEROUL, aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente qui seront établis par Maître MOREAU et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de la Commune du Poiré-sur-Vie.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dispositif PASS FONCIER qui constitue une aide à l'accession à la propriété. Ce dispositif permet aux candidats à l'acquisition d'une habitation, la possibilité d'acheter en 2 temps, d'abord le logement, puis le terrain sur lequel il est construit. Monsieur le Maire précise ensuite les conditions permettant de bénéficier de cette mesure, et informe le Conseil municipal de la mise en place du PASS FONCIER lors du prochain Conseil municipal.
- Monsieur Daniel HERVOUET signale au Conseil municipal le démarrage prochain de l'opération thermographie et précise que l'ensemble des habitations du territoire, y compris les zones rurales, sera diagnostiqué.
- Monsieur Daniel HERVOUET transmet ensuite l'information de la rénovation prochaine des logements de la cité de la Chapelle par l'office HLM.
- Monsieur le Maire annonce le lancement de la consultation d'entreprises en vue de la construction de la déchetterie de la Genétouze/le Poiré-sur-Vie.
- Madame Sylvie BARRE fait part de l'élection samedi 25 octobre du Conseil municipal des enfants et invite tous les élus disponibles à participer à cet évènement.

AGENDA

- | | |
|--|---|
| ☞ Inauguration de l'école de l'Idonnière | Lundi 17 novembre à 16 h
<i>en présence du Préfet de la Vendée et de l'Inspecteur d'académie</i> |
| ☞ Inauguration des tribunes | Samedi 8 novembre à 18 h |
| ☞ Opération un arbre/un enfant | Samedi 22 novembre |
| ☞ Prochain Conseil municipal | Mardi 9 décembre |

La séance a pris fin à 21 h 50.

La secrétaire de séance,
Jeanne REMAUD